

Synthèse des règles de circulation			
Caractéristiques		Groupe A	Groupe B
Largeur en mètres (l)		2,55 < l ≤ 3,5	3,5 < l ≤ 4,5
Longueur en mètres (L)		Limites Cdr* < L ≤ 22	22 < L ≤ 25
Masse (M)		M ≤ Limites du Code de la route	
Vitesse		25 ou 40 km/h selon réception des véhicules	25 km/h
Éclairage		1 ou 2 gyrophares Feux de croisement allumés	
Signalisation		Signalisation standard du Code de la route	
		-	2 panneaux <b>CONVOI AGRICOLE</b>
Accompagnement		Pas d'accompagnement	Voiture particulière ou camionnette, sans remorque
Signalisation des véhicules d'accompagnement		-	Feu de croisement allumés 1 ou 2 gyrophares Panneau(x) <b>CONVOI AGRICOLE</b>
Convoi du groupe A ou B	Par la largeur	4 panneaux rouge et blanc ou 4 feux d'encombres	
	Par la longueur	Outils portés arrière	Si dépassement de 1 à 4 m inclus 3 panneaux rouge et blanc : 2 latéraux et 1 à l'arrière Catadioptrés latéraux
		Outils portés avant	Si dépassement de 4 à 7 m inclus 5 panneaux rouge et blanc : 4 latéraux et 1 à l'arrière Catadioptrés latéraux
	Véhicules isolés > 12 m Ensemble de véhicules > 18 m	Catadioptrés latéraux ou alternance de catadioptrés et feux de position latéraux	

SOURCE : MSA

cole, il existe une dérogation de permis sous certaines conditions. Pour en bénéficier, les engins concernés doivent :

- être exclusivement des machines agricoles (tractrices et automotrices) ;
- être destinés à un usage agricole ;
- être rattachés soit à une exploitation agricole, soit à une entreprise de travaux agricoles (ETA) ou encore à une coopérative d'utilisation de matériel en commun (Cuma).

Si l'une des trois conditions n'est pas respectée, c'est la règle générale qui s'applique : un permis de conduire est nécessaire.

Attention : cette exemption ne vous exonère pas d'être formé ou de former à la conduite et à l'utilisation des engins agricoles. La dérogation de permis de conduire ne vous exonère pas non plus du respect du Code de la route. Le type de permis à détenir (B, C, E

(C)...) est aussi fonction du poids total autorisé en charge (PTAC). En cas d'accident, le conducteur n'est pas forcément couvert. C'est pourquoi, pour toute personne qui viendrait aider sur l'exploitation, il convient de la déclarer à la MSA et signaler son intervention à votre assureur.

Les retraités agricoles, qui n'ont pas conservé de parcelle de subsistance, doivent, eux, être titulaire du permis B.

### Sur la route comme au champ, la ceinture de sécurité doit être portée !

#### AGE POUR CONDUIRE

Le conducteur doit avoir au moins 16 ans pour conduire un tracteur seul, un ensemble tracteur et véhicule remorqué ou un tracteur avec un outil porté à la condition que l'ensemble ne

dépasse pas 2,50 m de large.

Il faut avoir au moins 18 ans pour conduire un véhicule de plus de 2,50 m de large, conduire un ensemble comprenant un véhicule tracteur et une remorque transportant du personnel, ou un tracteur avec plusieurs remorques ou matériels remorqués.

Conduire c'est déjà travailler. Il est essentiel que le conducteur ait un statut notamment lorsqu'il s'agit d'un mineur (apprentissage, contrat saisonnier...).

#### CEINTURE DE SÉCURITÉ

Le Code de la route précise également qu'en cas de circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter la ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

L'un des risques majeurs lors de l'utilisation d'un engin agricole dans les champs est son renversement. Les machines doivent ainsi être équipées d'une structure de protection contre le renversement (cabine rigide ou arceau) pour éviter que le conducteur soit écrasé. Cette protection est réellement efficace si elle est combinée avec le port de la ceinture de sécurité. Pour prévenir les accidents sur la route comme au champ, la ceinture doit être portée !

L'utilisation d'un tracteur sans arceau ou cabine et sans ceinture est interdite aux mineurs.

#### AUTORISATION DE CONDUITE POUR CERTAINS ENGIN

Pour certains engins de chantier ou de levage (tractopelle, télescopique, grue de chargement, plateforme élévatrice...), la législation exige une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. Celle-ci comprend un avis médical d'aptitude délivré par le médecin du travail, une formation et une évaluation des connaissances pratiques et théoriques à la conduite de l'engin et les instructions à respecter. ●

Vos FDSEA proposent des commandes groupées de panneaux de signalisation. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos FDSEA en cas de besoin.

#### POUR ALLER PLUS LOIN

Plus d'infos sur le site : [www.ssa.msa.fr](http://www.ssa.msa.fr). Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter le service prévention de la MSA 59/62 : [contactprp.blf@msa59-62.msa.fr](mailto:contactprp.blf@msa59-62.msa.fr) / 03 20 00 21 78.

## PAC. DE NOUVELLES EXIGENCES SUR LES ZONES HUMIDES

La conditionnalité des aides de la PAC est déclinée en neuf Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) dont la deuxième, qui s'intéresse au « maintien des zones humides et des tourbières » doit entrer en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Nouveauté de la programmation 2023-2027 de la PAC, la BCAE 2 relative au maintien des zones humides et des tourbières sera mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. La définition exacte des surfaces à prendre en compte n'étant pas prévue au niveau européen, la méthodologie de zonage a été définie au niveau national sur arbitrage interministériel puis une cartographie a été élaborée au niveau régional. Ce cadre national doit toutefois encore être validé par la Commission européenne.

Telles qu'elles sont actuellement prévues, les exigences de la BCAE 2 s'appliqueront aux zones humides dites effectives (issues d'inventaires de terrain réalisés par les SAGE ou certaines collectivités) présentes au sein des sites Ramsar ainsi que certains habitats tourbeux issus d'inventaires de terrain. Une carte interactive est accessible sur le site de la Draaf ([tinyurl.com/39ybvaw9](http://tinyurl.com/39ybvaw9)). Sont concernés, pour les Hauts-de-France, 7 468 hectares de SAU.

Il est possible pour les exploitants de contester le caractère humide ou tourbeux d'une parcelle par le biais d'études pédologique et floristique, réalisées à leur charge.

#### CE QUE ÇA CHANGE

Les parcelles qui entrent dans le champ de ce référentiel seront

soumises à une interdiction de remblais et de dépôt (tous types de déchets, terre et matériaux inertes hors fumure et matière organique et hors boues de curage des canaux et matériaux d'entretien pour les digues) ainsi qu'à une interdiction de création de nouveaux réseaux de drainages.

S'agissant des parcelles identifiées comme tourbières dans ce cadre, elles seront également soumises à une interdiction de prélèvement et de brûlage, sauf dérogation en cas de brûlage dans le cadre d'un plan de gestion écologique ou forestière.

Les drainages existants pourront être maintenus et entrete-

**7 468 ha**  
C'est la superficie de surface agricole utile concernée par ces nouvelles exigences dans les Hauts-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

nus, à condition que leur existence soit connue de l'administration. Il s'agit de s'assurer que chaque drainage a fait l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation « loi sur l'eau » ou d'une déclaration d'existence pour ceux réalisés avant l'entrée en vigueur de cette loi, à savoir avant le 29 mars 1993. Des procédures de régularisation sont possibles.

Ces nouvelles contraintes, qui s'appliquent dans le cadre de la PAC, n'exonèrent ni ces surfaces, ni toute autre surface située en zone humide, de l'application des autres réglementations. ● NOÉMIE BOULNOIS BRUYER, FRSEA



La BCAE 2 relative au maintien des zones humides et des tourbières sera mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier prochain. © L. T.

### Les bonnes pratiques en un clin d'œil

- Adapter sa vitesse.
- Ne pas trop charger les bennes.
- Si possible, adapter ses horaires afin d'éviter les heures de pointe sur les axes principaux.
- Prévenir le risque de salissure de chaussée, baliser et nettoyer au fur et à mesure pour éviter les accidents.